



BENOIT

MOURNET

DEPUTE DE LA 2<sup>ème</sup> CIRCONSCRIPTION  
DES HAUTES-PYRENEES

Paris, le 16 mars 2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avec une grande majorité des députés du groupe Renaissance de l'Assemblée, nous souhaitons vraiment voter aujourd'hui. Je l'ai dit et écrit à Mme la Première ministre Elisabeth Borne et à notre présidente de groupe Aurore Bergé qui je le sais auront fait tout leur possible jusqu'à la dernière minute pour essayer de réunir une majorité.

Ce vote permettait aux ambigües pour ne pas dire aux tartuffes et à tous ceux qui se sont cachés de se positionner enfin. Les citoyens ont le droit de connaître les positions de leurs représentants.

Pour ma part, même impopulaire, je considère toujours que cette réforme est indispensable pour pérenniser notre système de retraite par répartition qui est notre héritage et le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. L'alternative, c'est le chacun pour soi. Nous le refusons. S'ajoutent de très nombreuses mesures sociales dont malheureusement beaucoup sont passées inaperçues. Je vous les repartage ici pour que chacun se fasse son idée. Il y aussi dans cette réforme une question de souveraineté et de crédibilité de la signature la France vis à vis de ses créanciers alors que nous avons déjà 3000Md€ de dette. Enfin je plaide avec d'autres pour que nous ayons un rapport moins « intense » au travail dans notre pays, comme d'autres pays européens qui ont pourtant des âges de départ à la retraite bien plus tardif que nous.

Je regrette donc comme vous l'aurez compris très vivement qu'un vote n'ait pu avoir lieu aujourd'hui et que le 49 3 ait été engagé.

Cependant il serait faux de dire que cette procédure est un « déni de démocratie ». Après 73h30 de débats à Assemblée nationale et 102h au Sénat, l'Assemblée nationale pourra se prononcer lundi sur une motion de censure.

Chaque député aura donc bien un choix à faire lors d'un vote qui aura bien lieu sur les retraites, non le texte initial mais bien celui du Parlement. Je veux à cet égard saluer et exprimer tout mon respect à notre ministre du travail et du plein emploi M. Olivier Dussopt pour son engagement incroyable.

Je reste à la disposition de chacun lors de mes prochaines permanences et rencontres citoyennes pour échanger et débattre. Un prochain rdv citoyen est prévu le 25/03 avec ma collègue de la première circonscription organisé par Débats Sondages 65.

Benoit MOURNET  
Député des Hautes-Pyrénées

# Avancées issues des débats parlementaires sur la réforme des retraites

## Point post CMP

### Sur les droits familiaux et la retraite des femmes

Le débat parlementaire a permis de nombreuses avancées pour améliorer les droits familiaux :

- Une **surcote de 5% par an à compter de 63 ans** (soit 1 an avant l'âge légal) pour les mères qui ont validé leur durée d'assurance ;
- La prise en compte des **indemnités journalières maternité** comme un "salaire" pour le calcul des « 25 meilleures années » ;
- L'extension de la majoration de **10% pour 3 enfants** aux régimes de base des libéraux, avocats compris ;
- **L'objectif d'une suppression des écarts de pension** entre les hommes et les femmes à horizon d'une génération (2050) ;
- Le maintien des **droits familiaux en cas de perte d'un enfant** – notamment les trimestres éducation dans le privé et la majoration de 10% dans le public ;
- L'instauration d'une **pension de réversion pour les orphelins** dans le régime général, avec des mesures spécifiques concernant les enfants handicapés ;
- La **suppression des droits familiaux en cas de condamnation pénale** pour des faits commis sur un enfant ;
- L'augmentation du **nombre de trimestres pour éducation attribués à la mère** dans le partage entre parents.

### Sur les départs anticipés de ceux qui ont commencé tôt ou exercent des métiers difficiles

Le débat parlementaire a permis de renforcer les mesures d'accompagnement du relèvement progressif de l'âge de départ à la retraite en exonérant ou limitant les effets :

- **Pour les carrières longues** : par la création d'un départ à 63 ans pour ceux qui ont commencé entre 20 et 21 ans et par l'assouplissement de la condition de durée de cotisations (43 ans) une fois l'âge anticipé atteint ;
- **Pour ceux qui ont un état de santé ne permettant pas de poursuivre une activité professionnelle** : par le maintien de la possibilité de partir à 60 ans à taux plein en cas d'incapacité permanente.

### Sur les modalités de validation de trimestres et les conditions de départ

Les **rachats de trimestres** sont facilités et valorisés pour les périodes d'apprentissage (intégration dans le dispositif carrière longue), les périodes de stage ou d'études supérieures.

Le débat parlementaire a permis des avancées concrètes en faveur de l'engagement des citoyens, grâce à des mesures transpartisanes issues de plusieurs groupes politiques :

- L'octroi de trimestres pour les **sapeurs-pompiers volontaires** n'ayant pas toujours validé 4 trimestres par an, en sus des dispositifs de valorisation déjà existant ;
- La hausse du nombre de trimestres pouvant être validés par les **sportifs de haut niveau** ;
- La capacité, pour les **élus locaux**, de cotiser intégralement sur leurs indemnités.

Pour les **enseignants du primaire**, la condition de terminer l'année scolaire pour partir à la retraite est supprimée en cohérence avec ce qui existe pour les enseignants du secondaire.

## Sur les petites pensions

Les amendements votés permettent :

- D'améliorer le **niveau des pensions et du minimum vieillesse à Mayotte** (revalorisation complémentaire et forfaitaire de 50€ par mois pour le minimum de pension, poursuite de la convergence de l'ASPA, qui augmentera de 150€ par mois) ;
- D'indexer la **pension minimale agricole** également sur le SMIC ;
- De préciser le **seuil d'exonération de la récupération sur succession de l'ASPA** et d'avoir une mesure plus favorable en outre-mer.

## Sur les incitations à l'emploi des seniors

De nouveaux dispositifs ont été votés :

- **Pour renforcer la portée de l'index seniors** en associant l'obligation de publication à une trajectoire d'amélioration des indicateurs. À défaut, l'employeur devra mettre en place un plan d'action ;
- **Pour expérimenter un CDI senior** pour l'emploi de demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 60 ans ;
- Pour supprimer les incohérences du prélèvement social sur les **ruptures conventionnelles** pouvant désinciter à l'emploi des seniors

## Sur la lutte contre la fraude

Les **conditions de résidence** sur le territoire des bénéficiaires du minimum vieillesse sont durcies.

Des **contrôles biométriques** de l'existence des pensionnés résidant à l'étranger seront mis en place à compter de la fin de l'année 2023.

*Le débat parlementaire a respecté l'objectif d'équilibre du système par répartition à l'horizon 2030. Le financement des nouvelles mesures est assuré par les mesures de lutte contre la fraude, d'harmonisation du régime social des indemnités de ruptures conventionnelles et d'augmentation des cotisations vieillesse employeur en contrepartie de la baisse des cotisations de la branche accidents du travail-maladies professionnelles (ATMP).*